



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2021 – 19H00

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **VINGT SEPT SEPTEMBRE à 19H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la Nouasse ⁽¹⁾, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

⁽¹⁾ *Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, la séance s'est déroulée à la salle polyvalente avec mise en place des mesures de protection.*

Date de la convocation : 14 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 17

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JEHANNIN Pierre, FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Éric, CHESNOT Joseph, DEMOGUE Jean-Louis, LEVREL Yann, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, BODIN Anne-Laure, JUHEL Chantal, DUHAUBOIS William, THOREUX Aurore, BELLIER Mickaël, ROUXEL Régis, LABBE Marie-Christine.

Absentes excusées : Mmes LEBRETON Angélique, SAUVAGET Aurore.

Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

Présentation par Monsieur Manuel GAUTIER, président, et Madame Karine CLOUARD, directrice, du SIVU ANIM'6 Enfance Jeunesse.

[Arrivée de Anne THOMAS, Chantal JUHEL, Mickaël BELLIER 19h30](#)

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2021

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne THOMAS, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2021, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 12 juillet 2021.

Observations (éventuellement) : Néant.

Sur proposition de Madame le Maire, le projet de délibération n°27.09.2021-DEL58 portant prescription d'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme est retiré de l'ordre du jour de la présente séance. Les négociations étant toujours en cours avec les services de l'État.

27.09.2021-DEL54 PARTICIPATION 2021 AUX FRAIS 2020 DU SERVICE COMMUN POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) : AVENANT AUX CONVENTIONS POUR LA FACTURATION DU SERVICE AU COÛT COMPLET GO+

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes »
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes et, lesdites conventions relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant modification des conditions financières par avenant n°1 aux conventions avec les communes et lesdits avenants ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant modification par avenant des conditions de participation aux frais du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2020-09-DELA-105 en date du 24 septembre 2020 portant participation 2020 aux frais 2019 du service commun pour l'application du droit des sols ;
- **Vu** les conventions et avenants signés entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2021-05-DELA-72 en date du 27 mai 2021 portant participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au coût complet GO+ ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°03.07.2015-40 en date du 3 juillet 2015 portant convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°23.09.2019-47 en date du 23 septembre 2019 portant avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme

2. Description du projet :

2.1. La compétence prise en 2015 et la facturation au coût réel :

La compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention »

Ainsi les communes ont confié à la Communauté de communes Bretagne romantique, à travers les conventions signées en 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols.

La prestation est facturée à la commune en fonction de l'activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service (selon les coûts directs).

En 2017 puis en 2019, par délibérations visées ci-dessus, les conditions financières de facturation ont été redéfinies comme suit selon les coûts réels du service :

« III. DISPOSITIONS GENERALES

1. CONDITIONS FINANCIÈRES

La prestation est facturée au coût réel du service. Le coût réel comprend notamment les charges de personnels, les charges de fonctionnement, la maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion du droit du sol, les investissements matériels nécessaires au seul service commun, la location des locaux.

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUB)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N. La COMMUNE se verra facturée au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de XXXXXXXX sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

Les autres articles demeurent et restent inchangés. »

2.2. Mise en place de la comptabilité analytique et des coûts complets avec l'application GO+

La mise en place, à compter de 2018, de la comptabilité analytique GO+ a fait évoluer les inscriptions analytiques comptables de la CCBR.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission finances a été constitué pour déterminer :

- ✓ Les activités de la comptabilité analytique
- ✓ Les tableaux de bord et les ratios pour la ventilation de certaines activités de « centralisateurs » et de « transversaux »
- ✓ Les unités d'œuvre des activités de production

Loïc REGEARD	3 ^{ème} Vice-président– Groupe GO +
Serge DURAND	7 ^{ème} Vice-président– Groupe GO +
Evelyne SIMON-GLORY	11 ^{ème} Vice-présidente– Groupe GO +
Benoît SOHIER	Membre commission Finances – Groupe GO +
Erwan HERCOUET	Membre commission Finances– Groupe GO +
David BUISSET	Membre commission Finances– Groupe GO +
Etienne MENARD	Membre commission Finances– Groupe GO +

Les activités analytiques déterminées par le groupe de travail ont été réparties dans trois postes :

✚ **a. Les centralisateurs :**

	Fonctions	Activités
Centralisateurs	02010	Centralisateur Masse salariale
	02011	Parc informatique
	02012	Photocopieurs
	02013	Fournitures administratives
	02014	Affranchissement
	02015	Assurance
	02016	Paie
	02017	Véhicules
	02018	Bâtiments
	02020	Télécommunications
	02021	Fluides
	02037	Centralisateur Frais de déplacement
	02034	Bâtiment siège

✚ **b. Les transversaux**

Transversaux	021	Elus
	02022	Direction générale
	02023	Affaires juridiques
	02024	Informatique
	02025	SIG
	02026	Accueil Siège
	02027	Archivage
	02028	Personnel
	02029	Finances
	02030	Commande publique
	023	Communication

c. Les productions

Production	8111	ADS
	820	URBANISME - PLUI
	8241	Habitat
	95	Tourisme
	815	Transport - mobilité
	02031	Attribution de compensation
	02032	Dotation de solidarité communautaire
	02033	Services aux communes
	02035	Bâtiment Trésorerie de Tinténiac
	02036	Bâtiment ACI St Pierre de Plesguen
	213	Ecoles
	8221	Voirie
	8222	Bâtiment voirie
	831	Environnement
	93	Energie
	5241	AGV Combourg
	5242	AGV Tinténiac
	41	Sport
	4111	Salle de gymnastique Pierre Bertel
	4132	Centre aquatique
	4141	Espace sportif à Tinténiac
	4142	Complexe sportif à Combourg
	4143	Base nautique
	622	Maison des services
	621	Relais parents assistances maternelles
	520	Action sociale
	5222	PIJ
	5223	Aides à l'enfance
	511	Aides aux associations
	5111	Aides aux associations culturelles
	5112	Aides aux associations sportives
	5113	Aides aux associations autres
	311	Ecole de musique
	321	Bibliothèques
	8242	Espace entreprises
	523	CAP
	8112	SPANC
	9011	Développement économique
	9012	ZAE la Coudraie
	9013	ZAE La Rougeolais
	9014	ZAE Moulin Madame
	9015	ZAE Morandais
	9016	ZAE La Gare
	9017	ZAE Dingé
	9018	ZAE Cuguen
	9019	ZAE Les Bregeons
	9020	ZAE Moulin Madame II
9021	Ateliers Relais	
9022	Bâtiment blanc	
9023	SBV Linon	
9024	Maison du canal	
9025	ZAE Bois du Breuil II	
9026	Bureaux ZA Bois du Breuil	
9027	ZAE Bois du Breuil	
9028	ZAE Rolin	
9029	ZAE du Quilliou	
911	Budget annexe Eau potable	
RF	01	Régulation financière

Des tableaux de bord pour ventiler les coûts des activités « centralisateurs » et « transversaux » vers les activités « productions » ont été élaborés.

Ainsi tous les coûts des centralisateurs et des transversaux sont imputés (selon des ratios de répartition) sur les activités de production : on parle alors de **coûts complets**.

2.3. Le coût complet GO+ pour l'activité ADS pour l'exercice 2020

Ce coût est un indicateur qui peut être utilisé pour la fixation du tarif de facturation du service ADS.

Comptabilité Analytique
Bretagne Romantique - Communauté de communes
Budget Principal (mode fermé) - 2020
Coûts de revient

Activité: ADS

Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

Dépenses externes	24 147,08
Locations immobilières	12 599,96
Documentation générale et technique	2 949,05
Versements à des organismes de formation	6 677,07
Autre personnel extérieur	121,00
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
Dépenses internes	217 489,72
Agent	
Dépenses de personnel	180 156,55
Centralisation	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 063,25
Dépenses centralisées affranchissement	2 868,77
Dépenses centralisées bâtiment siège	95,66
Transversale	
Dépenses transversales assistance informatique	1 146,15
Dépenses transversales élus	7 292,41
Dépenses transversales direction générale	6 849,68
Dépenses transversales affaires juridiques	1 214,39
Dépenses transversales SIG	5 213,95
Dépenses transversales accueil siège	1 361,16
Dépenses transversales archivage	315,95
Dépenses transversales personnel	7 191,33
Dépenses transversales finances	1 720,47
TOTAL DÉPENSES	241 636,80

Sont **surlignés en jaune** les postes de coûts qui ont été retenus en 2020 pour fixer la tarification ADS des prestations 2019.

Le bilan d'activités de l'exercice 2020 du service ADS est :

Le service ADS a instruit **1 300,60 EPC** sur l'année 2020 dont 773,20 EPC pour les communes de la Bretagne romantique et 527,40 EPC pour celles du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel. Le coût complet d'un EPC pour 2020 est donc de **185,79 €**.

Evolution et comparaison des coûts :

	"Coûts complets GO+"		Facturation au "Coût réel"	
	2020	2019	2019	2018
Coût total du service ADS	241 636,80 €	225 820,63 €	205 429,27 €	191 781,72 €
Nombre total d'EPC traités	1 300,60	1 230,80	1 230,80	1 176,20
Coût unitaire EPC	185,79 €	183,47 €	166,91 €	163,05 €

- La Communauté de communes Bretagne romantique a décidé par délibération n°2021-05-DELA-72 d'établir à compter de 2021 la facturation en année N+1 (2021) des prestations du service ADS réalisées en année N (2020), sur la base du coût complet défini par l'application analytique GO+ selon les modalités présentées ci-dessus.

En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention avec la Communauté de communes Bretagne romantique comme suit :

Voir en annexe le projet d'avenant portant modification des conditions financières.

2.4. La facturation aux communes de l'activité ADS pour l'exercice 2020

Les montants facturés par la Communauté de communes Bretagne romantique à ses communes concernées, au titre de l'exercice 2020, pour les prestations de service ADS sont détaillés comme suit

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUB	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BONNEMAIN	31	16	0	0	0	4	1	0	0	39,00	7 245,81 €
CARDROC	13	9	0	0	0	0	0	0	1	17,80	3 307,06 €
CUGUEN	10	14	0	0	0	2	0	0	0	21,20	3 938,75 €
DINGE	35	23	2	0	0	1	0	1	0	46,40	8 620,66 €
HEDE-BAZOUGES	16	14	2	0	0	2	3	0	0	32,00	5 945,28 €
LA BAUSSAINE	29	5	0	0	0	2	0	0	0	23,60	4 384,64 €
LA CHAPELLE	20	4	0	0	0	11	0	0	0	22,60	4 198,85 €
LES IFFS	5	6	0	0	10	3	0	0	0	12,80	2 378,11 €
LONGAULNAY	8	3	1	0	20	4	0	0	0	14,80	2 749,69 €
LOURMAIS	10	9	0	0	0	2	0	0	0	16,20	3 009,80 €
MEILLAC	49	25	1	0	0	4	0	0	0	57,40	10 664,35 €
PLESDER	24	3	0	0	0	4	0	0	1	20,80	3 864,43 €
PLEUGUENEUC	28	27	4	2	0	6	1	0	2	54,20	10 069,82 €
QUEBRIAC	24	20	0	0	0	7	1	0	0	40,60	7 543,07 €
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	10	2	0	0	0	3	0	0	0	9,80	1 820,74 €
SAINT-DOMINEUC	52	46	3	0	0	18	2	1	2	96,40	17 910,16 €
MESNIL-ROC'H	71	60	7	1	0	40	0	2	1	133,20	24 747,23 €
SAINT-THUAL	21	12	3	0	0	7	0	0	0	30,60	5 685,17 €
TINTENIAC	27	30	4	0	0	28	1	0	2	69,40	12 893,83 €
TREMEHEUC	6	6	3	0	0	5	0	0	0	14,40	2 675,38 €
TOTAL CCBR	489	334	30	3	30	153	9	4	9	773,20	143 652,83 €

La facturation de la prestation de service aux communes concernées de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel est détaillée ci-après :

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BAGUER-MORVAN	20	21	1	0	0	2	0	1	0	35,40	6 576,97 €
BAGUER-PICAN	34	30	4	0	0	6	0	0	0	56,40	10 478,56 €
CHERRUEIX	22	21	4	0	0	5	0	0	0	39,60	7 357,28 €
DOL	22	48	10	1	0	5	6	0	2	84,40	15 680,68 €
EPINIAC	19	11	1	0	0	8	0	0	2	29,80	5 536,54 €
LA BOUSSAC	31	15	0	0	90	10	0	0	1	58,60	10 887,29 €
MONT-DOL	22	9	0	0	0	8	0	0	0	27,00	5 016,33 €
PLEINE-FOUGERES	31	10	0	1	0	7	0	0	2	35,00	6 502,65 €
ROZ LANDRIEUX	20	8	0	1	0	5	0	0	0	23,20	4 310,33 €
ROZ-SUR-COUESNON	9	9	0	0	0	5	0	0	0	17,40	3 232,75 €
LE VIVIER SUR MER	27	10	1	0	0	5	0	0	1	30,80	5 722,33 €
SAINS	13	4	0	0	0	2	0	0	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-BROLADRE	16	13	0	0	0	9	0	0	0	28,00	5 202,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	10	4	1	0	0	3	0	1	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-MARCAN	2	2	0	0	0	2	0	0	1	5,40	1 003,27 €
SOUGEAL	19	6	2	0	0	2	0	0	0	19,80	3 678,64 €
TRANS-LA-FORET	3	5	0	0	0	3	1	0	0	10,60	1 969,37 €
TOTAL CCDOL	320	226	24	3	90	87	7	2	9	527,40	97 985,65 €

3. Délibération : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide :

- **D’APPROUVER** l’avenant, ci annexé, modifiant l’article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes Bretagne romantique relative au service commun pour l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme.
- **D’AUTORISER Madame le Maire** à signer l’avenant à la convention et tout acte utile à l’exécution de la présente délibération.

1. Cadre réglementaire :

- Arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 autorisant l'extension des compétences de la Communauté de communes au titre du développement de la vie culturelle du territoire ;
- Délibération communautaire n°2017-07-DELA-72 du 06 juillet 2017 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en réseau des bibliothèques ;
- Délibération du Conseil Municipal n°25.09.17-47 du 25 septembre 2017 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en réseau des bibliothèques ;

2. Description du projet :

2.1. CONTEXTE

A sa création en janvier 2019, le réseau des bibliothèques de la Bretagne romantique prévoyait la possibilité pour les communes sans bibliothèque de créer de points-relais lecture.

Ce dispositif permet aux habitants de ces communes de bénéficier d'un point d'accès de proximité au service de lecture publique. Il n'a pas pour vocation de remplacer les bibliothèques, mais complète leurs services.

Ces points-relais permettent l'accès aux ressources documentaires et numériques du réseau, en proposant :

- un poste informatique public (mis à disposition par la Communauté de communes) disposant d'une connexion internet (à la charge des communes) ;
- un guichet de prêts et retours (service assuré par la commune).

Aujourd'hui, ce service fonctionne de manière inégale selon les communes et l'implication ou non d'une équipe de bénévoles sur place. Un groupe de travail, composé d'élus, de bibliothécaires et de bénévoles, s'est constitué afin de partager leurs expériences et réfléchir aux améliorations possibles.

2.2. PROPOSITIONS

Si certaines des propositions formulées en groupe de travail peuvent être mises en application directement (communication, aménagement, équipe de bénévoles), d'autres nécessitent une mise à jour de la convention de partenariat encadrant le réseau.

Les propositions de modifications sont précisées dans le projet de convention modifiée joint en annexe et présentées ci-après :

• Prêt de documents entre bibliothèques et points-relais

- ✓ Modification de la convention (**en jaune**) :
- Création de l'article 3.4 (p.8) : fonctionnement du prêt entre bibliothèques et points-relais
- Création de l'article 7.10 (p.13) : engagement des communes avec la bibliothèque
- Création de l'article 8.6 (p.14) : engagement des communes avec point-relais

✓ De quoi s'agit-il ?

Sélections de documents (malles thématiques) laissés en dépôt dans les points-relais, afin qu'ils soient disponibles lors des permanences.

✓ Pourquoi le faire ?

Donner plus d'intérêt à la permanence (offre sur place consultable et empruntable), et proposer des alternatives à l'adhérent dont la réservation ne serait pas encore arrivée.

- **Écoles des communes avec points-relais**

- ✓ Modification de la convention **en rose** :

- Modification du point 4 de l'annexe I (p. 17) : exception pour les écoles des communes avec points-relais

- ✓ De quoi s'agit-il ?

Permettre à ces écoles de réserver des documents afin de les faire venir jusqu'à leur point-relais (normalement seuls les particuliers peuvent faire des réservations, afin de limiter la charge du transport).

- ✓ Pourquoi le faire ?

Logique d'équité de traitement avec les autres écoles qui ont une bibliothèque sur leur commune et qui peuvent donc aller sur place pour faire leurs emprunts (maintien du blocage des réservations pour celles-ci).

- **Mise à jour des dispositions générales du réseau**

- ✓ Modification de la convention **en bleu** :

- Ajout des points 1,2,3 de l'annexe I (p. 16)

- ✓ De quoi s'agit-il ?

Précisions sur les conditions d'inscription et d'emprunt (ex. : cas des mineurs, rachat d'un document perdu ou détérioré ...).

- ✓ Pourquoi le faire ?

Les dispositions générales au réseau devaient faire l'objet d'une harmonisation afin de s'imposer à tous les adhérents, quelle que soit la bibliothèque ou leur point-relais d'inscription. Ces mentions seront reportées sur le formulaire d'inscription commun au réseau.

3. Aspects budgétaires :

Les propositions énoncées ne nécessitent pas de modification budgétaire.

Les acquisitions pour les sélections thématiques mises à disposition des points-relais seront incluses dans le budget d'acquisition des collections communautaires déjà en place (article 6.5 de la convention).

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix POUR, décide de :

- **APPROUVER les modifications proposées pour le prêt de documents entre bibliothèques et points-relais, les écoles des communes avec points-relais, la mise à jour des dispositions générales du réseau ;**

- **MODIFIER en conséquence la convention de partenariat du réseau des bibliothèques ;**

- **AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

27.09.2021-DEL56 RÉPARTITION 2021 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2020 RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Par délibération n° 24.11.2020-DEL82 en date du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre de la répartition des amendes de police 2020 – exercice 2021 – pour le dossier suivant :

Lieu des travaux	Nature	Objectifs	Montant HT
RUE DE LA LANDELLE	Aménagements piétonniers protégés le long de voies de circulation	Sécurisation des piétons	12 090,00 €

Au cours de sa réunion du 23 juillet 2021, la commission permanente du Conseil Départemental a arrêté la liste des communes de moins de 10 000 habitants susceptibles de prétendre à la répartition de l'enveloppe allouée par le Ministère de l'Intérieur au titre du produit des amendes de police de 2020 (861 831 € pour l'Ille et Vilaine) ainsi que le montant leur revenant.

A ce titre, la commune de Québriac peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 4 353 € pour l'opération suivante : aménagements piétonniers protégés Rue de la Landelle.

L'attribution définitive de cette subvention est subordonnée à la décision du Conseil Municipal d'approuver les financements et d'exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **APPROUVE le financement des travaux suivants :**

Lieu des travaux	Nature des travaux	Montant HT de l'opération	Subvention accordée
RUE DE LA LANDELLE	Aménagements piétonniers protégés le long de voies de circulation	12 090,00 €	4 353 €

- **S'ENGAGE à exécuter les travaux dans les plus brefs délais.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés,

Vu la délibération n°30.03.2021-DEL19 en date du 30 mars 2021 portant adoption du budget primitif communal 2021,

Vu les propositions d'attributions des subventions aux associations et autres organismes présentées par Madame le Maire,

- **Après en avoir délibéré (Yann LEVREL ne participe pas au vote), par 13 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mickaël BELLIER, William DUHAUTOIS, Anne-Laure BODIN), vote les subventions pour l'année 2021 au profit des associations communales conformément au tableau ci-dessous :**

6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	
BENEFICIAIRES	2021
Etoile Sportive Québécoise	949 €
Comité des Fêtes du Grand-Bois	569 €
Club des Retraités de QUEBRIAC	232 €
A.C.C.A	443 €
A.C.P.G / C.A.T.M	443 €
Amicale des Parents d'Elèves (QUEBRIAC)	317 €
Association QUEBRIAC/MARPOD (Roumanie)	329 €
Association LE CERCLE D'ILLE ET RANCE	317 €
Association QUEB'RANDO	303 €
Association "TOUS ENSEMBLE CONTRE LA MUCO"	120 €
Association "BADABOUM"	204 €
Association "AU BOIS DES LUDES"	165 €
Association "Le Ruisseau de Tanouarn"	75 €
UNC	55 €
Association GC'FIT	50 €
	4 571 €

- Après en avoir délibéré (Yann LEVREL ne participe pas au vote), par 16 voix POUR, vote les subventions pour l'année 2021 au profit des associations et organismes divers conformément au tableau ci-dessous :

6574 - Subventions et participations de fonctionnement diverses	
BENEFICIAIRES	2021
Comice Agricole du canton de HEDE	645 €
GE LA DONAC (Educateur Sportif)	2 200 €
Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR)	1 611 €
Convention ACCA (piégeage)	385 €
APE - ARBRE DE NOËL	800 €
Séjours linguistiques et culturels	1 500 €
Aide aux associations locales pour des manifestations externalisées (ex. location de salles extérieures)	700 €
Subventions exceptionnelles (actions exceptionnelles des associations ...)	2 000 €
	9 841 €
6281 - Concours divers (cotisations ...)	
BENEFICIAIRES	2021
Association des Maires d'Ille et Vilaine	660,51 €
Fondation du Patrimoine Bretagne	120,00 €
BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable)	483,30 €
Les Clochers Tors d'Europe	161,10 €
	1 424,91 €
657362 - Subvention de fonctionnement Centre Communal d'Action Sociale	
	20 000 €

- Et autorise Madame le Maire à procéder aux versements de ces subventions.

27.09.2021-DEL58 CONVENTION DE GESTION DE LA VOIE (PRIVÉE) DE LA GROMILLAIS ET A SON ENTRETIEN

Les voies et espaces aménagés situés dans la Commune de Québriac, sur les parcelles E 76, 77, 78, 605, 602, 599, 600, 60, 18 et appartenant à M. Renaud Colas Desfrancs sont de facto ouverts à la circulation publique.

Leur caractère de voies et espaces privés ouverts à la circulation publique ont conduit la Commune de Québriac et la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) à en assurer l'entretien et à envisager d'y réaliser des aménagements de sécurisation.

Il convient de rappeler qu'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat considère que les communes ne sauraient participer à l'entretien des voies privées, dont les propriétaires se réservent l'usage. Elles peuvent cependant contribuer, en vertu de l'intérêt général, aux dépenses d'entretien des voies privées, lorsque ces voies sont ouvertes à la circulation publique par leurs propriétaires.

Il est à noter qu'une voie privée ne peut être réputée affectée à l'usage du public que si son ouverture à la circulation publique résulte du consentement, au moins tacite, des propriétaires.

Le propriétaire M. Renaud Colas Desfrancs exprimera son consentement à l'ouverture à la circulation du public de ses voies et espaces de manière réelle et sans équivoque par le biais de la présente convention. Ce consentement nécessaire peut être également tacite et s'interpréter à partir de l'absence de tout acte d'opposition du ou des propriétaire(s) à l'usage libre et gratuit de sa voie privée par le public.

Par ailleurs, il est à préciser que l'ouverture à la circulation ne fait pas perdre à la voie son caractère privé. En l'absence d'opposition de ses propriétaires, et tant que ceux-ci n'auront pas manifesté leur souhait d'en reprendre la jouissance exclusive, une voie ouverte à la circulation publique entre donc dans le champ de compétence générale.

Enfin, en vertu de l'intérêt général, la Commune et la CCBR peuvent contribuer à l'entretien de ces voies privées en application de la présente convention fixant, avec le propriétaire privé concerné, les droits et obligations de chacune des parties, en termes de travaux d'entretien et de responsabilités.

Madame le Maire présente les termes de la convention à intervenir entre la commune de Québriac, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) et M. Renaud Colas Desfrancs et ayant pour objet de fixer les obligations réciproques relatives à l'entretien des voies et espaces aménagés sur les parcelles privées cadastrées section E 76, 77, 78, 605, 602, 599, 600, 60, 18.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix POUR, décide de :

- **APPROUVER la convention à intervenir entre la commune de Québriac, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) et M. Renaud Colas Desfrancs relative à la gestion de la voie privée de la Gromillais et à son entretien.**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Fin à 21h40

Numéros d'ordre des délibérations prises : 27.09.2021-DEL54 à 27.09.2021-DEL58

Marie-Madeleine GAMBLIN, Maire

